

# Saviez-vous que...

Diffusé le 20 janvier 2016

## Saviez-vous que... votre gestionnaire peut vous envoyer chez le médecin ?



En appelant votre gestionnaire un matin pour l'informer que vous prenez une « journée de maladie », celui-ci vous demande une attestation médicale pour votre absence. Ladite attestation devra lui être fournie, à défaut de quoi vous ne pourrez bénéficier de votre solde de journées de maladie.

Le programme « Présence au travail » fournit aux gestionnaires un tableau de bord qui lui permet d'identifier les cas d'absences fréquentes ou problématiques. Cependant, il doit avoir un doute raisonnable pour vous demander une attestation médicale. Par exemple, si vous passez la journée à parler de votre envie d'aller faire du ski le lendemain, votre gestionnaire risque d'avoir un doute si vous vous absentez pour cause de maladie le jour suivant.

Note : La demande d'une attestation médicale doit être faite le premier jour de votre absence, sans quoi, vous n'êtes pas tenu de la fournir.

### Attestation médicale vs certificat médical

L'attestation médicale, communément appelée « billet de médecin », est un document fourni par votre médecin indiquant que vous êtes inapte au travail, et ce, sans mention du diagnostic ou de toute autre information médicale confidentielle. Il inclut la durée de l'invalidité, votre nom, la date, son nom et ses coordonnées. Si exigé, le document est à remettre à votre gestionnaire lors du retour au travail suivant une absence de 3 jours ou moins.

Le certificat médical est le formulaire détaillé fourni par l'employeur. Il doit être complété par votre médecin, puis retourné à la direction – Santé et sécurité pour toute absence pour cause de maladie de plus de 3 jours. Advenant que vous soyez dans l'incapacité de voir un médecin rapidement, il est fortement conseillé, afin d'éviter la non-reconnaissance de votre invalidité, de contacter le Centre de santé Hydro-Québec.

Vous pouvez également en savoir plus en consultant votre convention collective à l'annexe A ou en assistant à la conférence midi « Présence au travail : mes droits et obligations ». Faites-en la demande à votre [directeur syndical](#).

Comité mobilisation  
[mobilisation@ssphq.org](mailto:mobilisation@ssphq.org)

**Mobilisation**